

## Présentation par Maureen Duffy à l'occasion de l'évènement de l'IFRRO conjointement à la session du Bureau permanent du droit d'auteur de l'OMPI juillet 2012

Je suis un auteur. Un auteur de 31 œuvres de fiction, poésie, non-fiction publiées, ainsi que de pièces pour de théâtre – 10 produites – œuvres pour la télévision et la radio. Aujourd'hui je vous parle en tant que représentant du Forum International des Auteurs. Le Forum International des Auteurs (IAF) a pour vocation de donner une voix aux auteurs à travers le monde, et plus particulièrement aux auteurs d'œuvres visuelles et écrivains.

Je veux vous parler aujourd'hui spécifiquement de la situation des écrivains à titre d'exemple de ce que vivent les auteurs en général. L'ALCS (Authors licensing and collecting society), et nous l'espérons bientôt l'IAF, représente toute sorte d'œuvres écrites et leurs auteurs dans différents domaines : chercheurs, scientifiques, romanciers, scénaristes et poètes. Certains sont employés par exemple d'instituts de recherche, d'institutions d'enseignement, d'autres sont autonomes ; essayant de promouvoir et poursuivre leurs travaux dans un environnement toujours plus hostile, où le concept de l'auteur pouvant subvenir à ses besoins et continuer de créer des œuvres grâce au fait que ces dernières soient protégées par le droit d'auteur est attaqué par des multi-nationales qui veulent pouvoir disposer de nos œuvres, plus vulgairement appelées « contenu », gratuitement pour un public de plus en plus réticent à payer pour leur accès, alors que ces compagnies réalisent un profit tiré de la publicité.

Les dispositifs traditionnels qui soutenaient la créativité déclinent. Quant hier un écrivain recevait une avance sur les ventes de l'œuvre, lui permettant ainsi de l'écrire, et ensuite percevait des redevances pour l'exercice subséquent de ses droits, aujourd'hui un auteur doit produire son œuvre puis tenter de la faire publier, à moins bien sûr qu'il s'agisse des mémoires d'un célèbre footballeur, d'une personnalité médiatique ou encore d'un politicien, pour lesquels une confortable avance sera versée afin de sécuriser ce produit désirable.

Dans cette situation les droits secondaires prennent d'autant plus d'importance. La lutte entreprise pour protéger et faire respecter ces droits permet d'assurer des revenus complémentaires et essentiels. C'est ce qui a été à l'origine de l'émergence de l'IAF pour apporter une réponse aux problèmes communs des auteurs du fait de l'omniprésence d'Internet et de l'hostilité croissante au concept de droit d'auteur sans proposition alternative sur la façon de soutenir les créateurs. Aujourd'hui ces droits sont considérés comme des obstacles au libre accès aux œuvres. Cela n'est pas une préoccupation limitée aux pays supposés riches, qui ont développé un système de droit d'auteur au cours des siècles derniers.

Internet, qui permet une exposition internationale des œuvres, peut servir la créativité, pas seulement en fournissant une audience, mais aussi en générant des revenus à l'aide d'un système de licences nationales et globales et accords entre sociétés d'auteurs. ALCS par exemple reverse

aujourd'hui aux auteurs dans plus de 100 pays les redevances perçues au titre des droits secondaires en Grande-Bretagne.

Cette indispensable rémunération est de plus en plus menacée, par la proposition notamment d'élargir les exceptions pédagogiques. Une telle exception en Grande-Bretagne diminuerait les perceptions d'ALCS d'un tiers et ferait disparaître ces versements vers ses 100 pays, dont les œuvres sont principalement utilisées dans le cadre pédagogique. Les coûts de licence pour un établissement d'enseignement, qui lui permette de faire de multiples copies à partir d'un large répertoire de ressources n'est de l'ordre que de quelques pence par élève alors que cela bénéficie en retour à quelques 42000 auteurs chaque année. Beaucoup d'auteurs ayant répondu à la récente étude de PricewaterhouseCoopers sur l'impact d'une exception pédagogique, ont affirmé qu'ils ne produiront plus de matériel pédagogique. En ne considérant que les conséquences les plus mineures, il a été estimé qu'une baisse de 20% des revenus des licences mènerait à une réduction de 29% de la production de matériel pédagogique, soit 2870 publications par an pour la seule Grande-Bretagne.

Mais la question fondamentale est : pourquoi les auteurs devraient être les seuls censés donner gratuitement pour « l'intérêt public ». Les enseignants, bibliothécaires, le personnel de cantine ou les surveillants sont payés. Les équipements, tels que les ordinateurs, sont achetés. Il semble que seules les œuvres écrites ou visuelles doivent être mises à disposition gratuitement. Il est supposé que les auteurs continueront par passion, par devoir ou par conscience. Cette attitude cache un mélange d'envie et de mépris pour les créateurs. Comment pourrions-nous autrement comprendre que l'on nous dénie notre droit universel inscrit dans la Déclaration de 1946 et consacré dans la Convention de Berne ? C'est pour cela que nous soutenons l'IAF, c'est ce dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais au cours des deux cents dernières années depuis la première loi introduisant le droit d'auteur en Grande-Bretagne.